

# DEMANDE DE PASSEPORT et/ ou DE CNI POUR LES PERSONNES MINEURES

\*\*\*\*\*

**La présence du représentant légal et de l'enfant est OBLIGATOIRE pour le dépôt et le retrait du passeport** (prise d'empreintes à partir de 12 ans).

**Prévoir environ 30 minutes pour la constitution d'UN dossier.**

Aller sur le site internet de l'ANTS : <http://ants.gouv.fr> pour réaliser une pré demande ou remplir sur place le formulaire de demande de CERFA.

## **LISTE DES PIÈCES À FOURNIR EN ORIGINAL ET EN COPIE.**

- **Une copie intégrale de l'acte de naissance** datant de moins de 3 mois **uniquement** si c'est une première demande.
- **Deux photographies d'identité** récentes de format 3.5 x 4.5 cm de face, tête nue, sur fond clair, neutre.

### **Si renouvellement :**

- restituer l'ancien passeport et copie de la page 2
- restituer l'ancienne carte d'identité.
  
- **Un justificatif du domicile de représentant légal** : dernière facture reçue (eau, électricité, téléphone) ou avis d'imposition ou de non-imposition (impôts sur le revenu, taxe foncière ou d'habitation).
- **Si vous êtes hébergé** : attestation écrite d'hébergement + justificatif de domicile + pièce d'identité de l'hébergeant.
- **Pièce d'identité du représentant légal**
- **Un document officiel avec photo** vous permettant de justifier de votre identité (*passeport, carte vitale, carte de bus, carnet de liaison*).
- **Des timbres fiscaux pour le passeport** (en vente sur le site internet : [timbres.impots.gouv.fr/](http://timbres.impots.gouv.fr/) à l'Hôtel des impôts/Sous-Préfecture...) :
  - Enfant de moins de 15 ans = 17€
  - Enfant de plus de 15 ans = 42€
- **Carte d'identité valide** si 1<sup>ère</sup> demande de passeport ou si votre passeport est périmé depuis plus de 2 ans.
- Selon les cas, le jugement de divorce fixant les conditions d'exercice de l'autorité parentale. Le jugement de tutelle. L'ordonnance du juge des affaires familiales fixant les conditions d'exercice de l'autorité parentale.

### **En cas de perte de l'ancien passeport :**

En plus des pièces demandées ci-dessus, une déclaration de perte devra être remplie en mairie lors du dépôt de la nouvelle demande.

### **En cas de perte de l'ancienne Carte Nationale d'Identité :**

Déclaration de perte remplie en mairie lors du dépôt de la nouvelle demande.

Déclaration de vol se fait auprès des services de la Gendarmerie ou la Police Nationale.

**Un timbre fiscal d'un montant de 25€** (en vente sur le site [timbres.impots.gouv.fr/](http://timbres.impots.gouv.fr/) à l'Hôtel des impôts /Sous-Préfecture...).